

Procédure pour le remboursement des chèques Vacances ANCV

Pour l'acceptation des Chèques

- Vérifier la date de validité du Chèque : *le chèque Vacances reste valable deux ans après son année d'émission*
à retourner au Comité Régional au plus tard 1 mois avant la date de fin de validité
- Vérifier l'identité du bénéficiaire *permettant de justifier l'identité du porteur*
- Retourner l'intégralité du chèque

Pour le remboursement des Chèques

C'est très simple, il vous suffit de :

- **Regrouper vos chèques** : *il est très fortement sollicité de nous adresser qu'une seule demande par trimestre – Ne pas apposer votre cachet sur l'encart « coordonnées de l'organisme sportif »*
- **Compléter le formulaire « demande de remboursement »** *après l'avoir complété par le nombre de Chèque (la date, la signature et le cachet de votre association).*
Vous pouvez le photocopier selon vos besoins.
- **Envoyer** *(en recommandé si vous préférez)* **l'ensemble des Chèques Vacances collectés accompagnés de la demande de remboursement et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** *au :*

Comité Régional Sports pour Tous des Pays de la Loire

Maison des Sports – Bâtiment A

44 Rue Romain Rolland

BP 90312

44103 NANTES CEDEX 4

RAPPELS IMPORTANTS :

- *Le Chèque ne donne lieu à aucun rendu de monnaie.*
- *Seul le comptage des chèques réalisé par le Comité Régional Sports pour Tous fait foi.*